



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - démontage
grue à tour - avenue de la République
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 1562
EN DATE DU 15 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise BFC CONSTRUCTION en date du 9 novembre 2022, concernant une neutralisation de la circulation pour permettre la mise en place d'une grue mobile sur chaussée afin de procéder au démontage de la grue à tour sur le chantier sis 133, avenue de la République;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la RATP - lignes de bus 115 - en date du 1^{er} décembre 2022 pour dévier les bus, dans les deux sens de circulation, durant la période de l'intervention ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ce démontage en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 17 décembre 2022 de 7h00 à 20h00 avenue de République :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Strasbourg jusqu'à la rue Diderot. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de la zone d'intervention

Les déviations sont assurées :

- au Nord, par la rue de Strasbourg pour rejoindre soit la rue Diderot ou soit la rue de Fontenay ;

- au Sud par la rue Diderot, la rue Leroyer, la rue de la Solidarité pour rejoindre la rue de Strasbourg.

Dispositions :

. la grue mobile se place sur la chaussée au droit du n°133, avenue de la République;

. les stabilisateurs de la grue sont placés en partie sur la chaussée et sur l'aire de déchargement protégées au moyen de plaques de répartition ;

. la zone d'intervention est ceinturée pas des barrières type « héras » pour éviter tout passage de piétons, de véhicules et de cyclistes ;

. une barrière avec le panneau « route barrée sauf riverains » est placée à l'entrée de l'avenue de la République angle rue de Strasbourg et à l'entrée de l'avenue de la République angle rue Diderot ;

- . des panneaux de déviations sont placés à chaque carrefour concerné par les déviations ;
- . deux hommes trafic sont présents à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Mirabeau et un deuxième est présent à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Diderot pour assister les automobilistes, les cyclistes et les piétons ;
- . lors de l'accès de la grue mobile et de chaque semi-remorque, des hommes trafics sont désignés par le responsable du chantier pour assister les chauffeurs lors de leurs manœuvres et gérer la circulation en général ;
- . un seul semi-remorque est autorisé à stationner sur la chaussée dans le prolongement de la grue mobile ;
- . le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé au chantier du côté des numéros pairs ;
- . toutes mesures de précautions sont prises pour ne pas endommager le mobilier urbain et les arbres ;
- . l'entreprise veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;
- . l'écoulement des eaux dans le caniveau doit être maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise BFC CONSTRUCTION – 88, rue de Paris – 77200 Torcy, chargée des travaux et l'entreprise STME – Chemin de la Pierre Grise – 91630 Marolles en Hurepoix, chargée du démontage de la grue et des transports en semi procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux entreprises.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté